

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Délibération n° 2024-03-50

Date de la convocation : 25 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : **21**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de procurations : **4**
Votes : **20**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le trente et un mai deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

DUCHAMP Françoise procuration à MERLE Evelyne
FAURE Pascal procuration à LESCANNE Etienne
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène
BESSON Hélène procuration à SANTIAGO François

Absents excusés :

MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

RAYMOND Jonathan

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN A FONTFREDE POUR L'IMPLANTATION
DE COLONNES SICTOM**

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'implantation des colonnes aériennes ou semi-enterrées remplaçant les bacs de collectes d'ordures ménagères ou de tri sélectif, une difficulté était rencontrée au hameau de Fontfrède où la commune ne dispose pas de terrain pouvant accueillir lesdites colonnes. Après plusieurs recherches, une solution a été trouvée avec M. René MONTMARTIN, propriétaire de la parcelle BO 198, qui accepte d'en céder une partie d'environ 100 m² à la commune au prix de 2,00 € /m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BO 198 d'environ 100 m² nécessaire à l'implantation de colonnes SICTOM ;
- FIXE le prix d'achat à 2,00 € le m²,
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 31 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240531-2024-03-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Le Maire
Vincent DUCREUX